



Indivision - répartition des parts

Par **narsaq**, le **10/06/2011** à **06:17**

Bonjour,

je viens vers vous pour obtenir quelques éclaircissements concernant le thème cité en objet.

Après avoir signé un compromis de vente, ma compagne et moi-même, pour l'achat d'un bien immobilier, nous nous sommes entretenus avec le notaire pour la répartition du bien en cas de séparation.

Voici ses propos : sachant que j'ai un apport de 100 000€, ma compagne 0€, nous ferons un prêt de 200 000€ en commun 50/50, la répartition qui serait inscrite dans l'acte authentique serait de 200/300ème pour moi et 100/300ème pour ma compagne ce qui correspondrait à 66% et 34%.

En cas de vente, nous aurions donc la valeur du bien dans les pourcentages attribués et, à chacun de rembourser sa part de crédit, ce qui fait le calcul suivant en admettant une vente à 300 000€ avec une partie de crédit payée de 50 000€.

Pour ma part : $300\,000\text{€} \times 0.66\% - (150\,000\text{€} / 2) = 123\,000\text{€}$

Pour ma compagne : $300\,000\text{€} \times 0.34\% - (150\,000 / 2) = 27\,000\text{€}$

La répartition dans ce cas ne se ferait pas sur la somme net, prêt déduit, mais sur la somme brut.

Etes-vous d'accord avec ce raisonnement ?

Merci d'avance.

Cordialement